

Balades pour la tête et les jambes

<http://balades.contingences.com>

Les trois sorcières de Cassis

- Balades -

Christian Bonnet

Publication le mardi 10 mars 2009

Modification le jeudi 12 mars 2009

Fichier PDF créé le vendredi 13 mars 2009

Description :

Une affaire de sorcellerie dans une charmante station balnéaire. Et une balade dans la sauvagerie, à la grotte du Garou.

En 1614 à Cassis, trois pauvres femmes, déclarées coupables de sorcellerie, sont brûlées en place publique. Qui étaient-elles ? Qui était le sieur Curet, juge civil qui les condamna ? Et quel était au juste leur crime ?

On raconte que la population, exaspérée par leurs sortilèges, les aurait chassées du village et qu'elles se seraient alors réfugiées non loin de Toulon, dans le massif du Gros-Cerveau où une grotte leur est toujours attribuée. C'est donc là que nous mènerons notre balade.



Du 13^e au 18^e siècle, les autorités religieuses et laïques se livrèrent dans toute l'Europe à une répression de la sorcellerie qui, par son caractère systématique, s'apparente à une purification ethnique. Le nombre des victimes n'est pas aussi élevé qu'on le croit. Compte tenu des incertitudes du comptage, le site [Hérodote](#) le situe dans une fourchette de 60.000 à 120.000, dont la moitié environ fut brûlée.

La répression atteint son apogée entre la Renaissance et le début des Temps modernes, sous la dénomination de « chasses aux sorcières » car les trois quarts des prévenus étaient des femmes. L'exécution des « sorcières » de Cassis, en 1614, n'est donc qu'un cas particulier d'un phénomène général, difficile à qualifier et plus encore à expliquer mais, à coup sûr, horripilant.

Jean Palou* indique (p. 16) que « les faits politiques (guerres civiles ou invasions ennemies) ou économiques (pestes, épizooties, disettes, etc.) » sont liés aux phénomènes de sorcellerie. Rappelons donc sommairement le contexte historique dans lequel baignaient les cassisains au début du 17^e siècle.



Carte des Cassini, Cassis au 18^e siècle.

Source : [Géoportail](#)

Cassis, à l'époque du bûcher, voyait son commerce prospérer et la ville s'agrandir dans ce qui n'était jusqu'alors qu'un port de pêche. En 1614, 1616, et 1625 les consuls, craignant une attaque des corsaires turcs, prenaient des

dispositions défensives : réparation des fortifications du château, achats de canons, de poudre et de balles etc. En 1598 et 1629 ils faisaient dresser des barrières aux entrées de la ville pour l'interdire aux étrangers, pestiférés potentiels. Tandis que le village semblait abrité des tourments qui frappaient la Provence et le Royaume, les trois calamités les plus redoutées de la population les trois pestes s'abattaient sur la France : épidémies, guerres et disettes dues aux impôts (écrasants) ou aux destructions de récoltes par les bandes armées et les intempéries.



La peste proprement dite prend un caractère endémique. Elle sévit, ici ou là, épisodiquement. L'épidémie de 1580, apportée à Marseille par un navire du Levant, fut l'une des plus violentes qu'eût à subir la Provence avant celle de 1720. Cette affection terrifiait la population. Pourquoi apparaît-elle ? Et surtout pourquoi disparaît-elle ? Personne n'a de réponse à la première question. On accuse donc les Juifs, les étrangers, et bien sûr, sorciers et sorcières. À l'inverse, tout le monde connaît la réponse à la seconde question : la peste cesse sur intervention de La Vierge ou d'un(e) saint(e) locale à qui on ne manque pas de rendre grâce par de spectaculaires processions ou la construction d'une église. C'est ainsi que les Cassidains bâtirent Notre Dame de Santé (devenue N. D. du Bon Voyage).



Comme la peste, les guerres, deviennent endémiques entre 1561 (début des guerres de religion [guerres de religion](#)) et 1648 (fin de la [Guerre de Trente ans](#)). Soit près d'un siècle de guerres. Au début du 17^e siècle, pas encore sortis des guerres de religion mais bataillant déjà contre les Habsbourg, Louis XIII et Richelieu arment Toulon en port militaire. Les Provençaux, « réunis » à la couronne depuis un peu plus d'un siècle, commencent à se sentir hexagonaux en souffrant des ennemis de la France.

Les guerres dites « de religion » n'ont de religieux que l'habit, le prétexte. Sur le fond, elles ont pour objectif la conservation, la conquête ou l'accroissement du pouvoir, comme les guerres conventionnelles. Elles emploient volontiers les moyens de la guerre civile : assassinats, massacres, mutilations et viols. Ce sont des guerres de la pire espèce, celle qui se poursuit en Algérie en offre un exemple probant.

On estime le nombre de victimes de nos guerres Françaises de religion, à 10 % de la population, ce qui, rapporté à la population contemporaine, ferait six à sept millions de personnes. Les chiffres laissent deviner l'ampleur des dégâts de tous ordres.

Ces guerres ont rompu les liens familiaux et les rapports d'allégeance médiévaux. Des princes du sang n'hésitaient pas à passer à l'ennemi, les rois, pris de « coup de majesté », faisaient assassiner leurs proches, quand ils ne succombaient pas eux-mêmes sous les coups d'un spadassin. Les nobles s'alliaient de gré à gré et entretenaient une clientèle de circonstance.

La Provence acquit, dans les guerres de religion, une triste précocité avec le massacre des Vaudois du Luberon en 1545 achevant l'éradication entreprise une cinquantaine d'années plus tôt dans le Briançonnais. Depuis lors, et plus encore après les massacres de la saint Barthélémy en 1572, la Provence entre dans une période de troubles et d'anarchie. *La guerre y faisait rage : sur tout le territoire de la province, les châteaux, les villages, étaient assaillis, pillés, mis à feu et à sang par les bandes adversaires, dont l'effectif variait de quelques centaines à plusieurs milliers d'homme.* [R. Busquet, Histoire de la Provence, p. 250]



Au sommet de la hiérarchie, Papes et Rois, rivaux et complices à la fois, aggravèrent leurs pressions uniformisatrices, le contrôle social de leurs sujets. Au motif d'hérésie, la répression ou l'élimination physique des déviants devint systématique en deux volets connexes : les procès en sorcellerie et les guerres dites « de religion ». Ce long et cruel lessivage de l'ordre médiéval favorisa l'émergence d'un ordre nouveau basé sur la monarchie absolue incarnée par Louis XIV (1638-1715) et le catholicisme ultra animé par les Jésuites [1].

Cassis, 1614 : « elles sont estées étranglées et pendues puis brulée »



Francesco Goya, *Le sabbat*, Musée du Prado, Madrid.

En 1986, une Cassidène d'adoption réalisa une importante monographie de la ville sous le titre « Avant-hier les Cassidens & » Demeurée à l'état dactylographique, elle est conservée à la Bibliothèque Municipale. L'auteure, Marie-José Rosaz-Brulard, était enseignante et agrégée d'histoire. C'est sous sa plume que nous allons découvrir comment trois femmes *sont estées étranglées et pendues puis brulées*. Des tortures il ne sera pas question : elles se sont passées dans le secret de l'instruction, et n'ont laissé aucune trace dans les archives. L'historienne est muselée.

« Les trois sorcières ne sont connues que sous les noms de Donne Figonnière, Donne Tripière et la Grosse Coiffe. La première aurait jeté un sort au bébé du pêcheur Barnabous, pour se venger du père qui, en la croisant, l'aurait malencontreusement dévisagée d'un air moqueur. Dès lors le bébé avait refusé de s'alimenter. Le père, toutefois, avait attendu Donne Figonnière au coin d'un bois et l'avait « bastonnée » jusqu'à ce qu'elle hurlât : « N'ia proun ! Vaï a l'oustaou, toun drole tetera ! » Effectivement le bébé se rétablit.

"Grosse Coiffe, elle, choisit comme victime un de ses voisins dont le chien, selon elle, avait tué dix de ses poules. Le voisin eut dès lors la gorge si serrée que, tout comme le nourrisson de Barnabous, il lui fut impossible de s'alimenter. Heureusement qu'exerçait à Aubagne un « contre-sorcier » qui savait « désemmasquer » ; il plantait des aiguilles dans un foie de veau qu'il laissait bouillir pendant deux heures, en prononçant le nom de la jettatrice. (ndlr : jeteuse du sort ; terme Italien.) Ce procédé coûtait un écu mais il était infallible, et le voisin de Grosse Coiffe eut le gosier dénoué.

"Quant à Dame Tripière, elle avait dressé des chats matagots (sorciers) qu'elle lâchait dans les vignes lesquelles se recouvraient sur leur passage de plaques verdâtres, tandis que les grappes séchaient sur place. En furent victimes les

propriétés d un certain Tonin, puis celles de Jourdan, puis celles de Poulidet à Sainte-Croix.

"Un beau jour, s armant de courage, les Cassidens chassèrent et les masques et leurs sorts avec force râteaux, pelles, rames même, jusqu au col de l Ange& Les sorcières se seraient réfugiées alors aux alentours de Canaille et du Bec de L Aigle, avant d aller sévir dans la région varoise où on les signale au Beausset, Évenos, Sanary, vendant des philtres d amour et des poudres à héritage, envoûtant des animaux qui disparaissent& Elles logèrent même dans les sinistres grottes d Ollioules qui, plus de deux cents ans plus tard, inspirèrent à Victor Hugo de sonores descriptions en même temps que des sanguines [2], mais leur souvenir ne s était pas effacé pour autant de Cassis et le bruit courrait qu elles avaient perfectionné leur technique et opéraient dès lors à distance. C est ainsi qu elles avaient jeté leur dévolu et leur sort sur la maison de Jullien Bermont. On ne sait pas au juste les dégradations dont pâtit la bâtisse, mais en 1616, (ndlr : l exécution date de 1614. Sortilège post-mortem ?) il sera parlé de « dépenses et incommodités » « qu on fait les masques » et qui nécessitent un secours [3].

"Aussi lorsqu en 1614, les sorcières sont arrêtées à Ollioules, le juge Curet est expéditif, et c est à Cassis que, le 16 juillet sont exécutées les « masques ».



"Le 15 juillet les consuls de Cassis écrivent à ceux de La Ciotat : « *Nous vous envoyons ce porteur exprès avec la presante pour vous tenir advertys comme demain jour de mercredy l ont fait icy l execution de trois masques qui ont estées compdanées à bruller et tout moyennant l acistance de Dieu qui a fort ascisté en cette affaire à la justice et sera un beau exemple au lieu et encore aux voisins. Doncques nous sommes comandés par la justice de tenir avertys tout les voisins pour venir voir l exemple et les malléfices qui avoyent fait. Pour ce vous prions de dire publiquement en général qui voudra venir voir fere son execution qu il s en vienne demain, nous ne savons point qu il sera de matin ou sur le tard. Ne vous dizant autre chose sinon que vous regardiez de quoi nous pourrions randre servize nous le ferons. Messieurs les Consuls de La Cieutat, vos affectionnés serviteurs les Consuls de Cassis.* » [4]

"« *L an 1614 et le 16 du mois de juillet, trois femmes masques appelées Donne Fignonnière, Donne Tripière et la Grosse Coiffe sont esté exsécutées dans notre lieu de Cassis, le supplice a esté qu elles sont estées étranglées et pendues puis brulées. Le lieu a été la darse allant à l île* » [5] [6]

"Dans les états de frais de juillet 1614, les consuls ont noté les dépenses pour l exécution : 20 sols pour les cordailles [8] ; 8 sols pour les trois torches de l amende honorable ; 10 sols pour les clous ; 36 sols pour la construction de la potence ; 22 sols pour les travettes ; 20 sols pour la bigue ; 55 sols pour la cire ; sans compter les 15 écus alloués à l « exécuter de la haute justice ». (25 octobre 1614) [7]"

Qui veut noyer son chien&



À la lecture de cette relation, si elle n'est pas endormie, la conscience du lecteur s'émeut. Elle cherche, au-delà des personnages mis en scène, la vérité des personnes. Qui étaient ces trois femmes ? Et Curet, ce juge « expéditif » ? Et ces édiles locaux, zélés au point d'avancer les frais de la mise à mort ? Les archives ne livrent que des réponses partielles à ces questions ; il nous faudra donc recourir à des connaissances générales pour dresser un possible portrait des acteurs du drame, en supposant le microcosme cassidain représentatif du royaume.

Qui étaient ces trois femmes ?



Parler, comme on le fait par habitude, des « trois sorcières de Cassis » induit subrepticement en erreur. Les mots ont de la chair dans cette affaire, il faut les employer avec précaution.

Les trois femmes brûlées en 1614 à Cassis **n'étaient pas** sorcières, le juge les a **déclarées** sorcières. Les gens dépositaires de l'autorité ont des déclarations auto-réalisatrices [8] aux effets quasiment magiques. Avant qu'ils parlent vous êtes Tel ou Tel ; quand ils ferment la bouche vous êtes devenu ce qu'ils ont dit. Je te déclare baptisé dit le prêtre, et hop ! Un petit chrétien de plus. Je vous déclare mari et femme dit le maire, et hop ! Deux nouveaux ayant droit aux allocations familiales. Vous n'êtes pas malade dit le médecin. Tant pis pour vous, vous irez travailler avec vos douleurs sans même avoir le droit de vous plaindre. On pourrait multiplier les exemples. C'est la face obscure de la parole d'autorité.

Donc nos trois femmes n'étaient pas masco, c'est le juge qui les a déclarées sorcières à l'issue d'une procédure "infaillible" sur laquelle nous allons revenir. Primo.

Notons auparavant, que les petites gens, dépourvues d'autorité, disposent avec la rumeur d'une redoutable parole auto-réalisatrice. La rumeur fait les réputations au su ou, plus souvent, à l'insu des intéressés. Dans la majorité des cas, c'est elle qui déclare la sorcière à l'autorité.



Les protagonistes du drame sont tous présents sur cette gravure anglaise du 17^e siècle. La vieille sur le pas de sa porte, sorcière désignée par la foule armée ; au premier plan, le juge écoutant la mignonne dénonciatrice, soutenue par

une matronne.

En second lieu, dire, comme on le fait par habitude « *elles ont avoué sous la torture* » est une autre expression trompeuse, l'aveu impliquant une faute ou une faiblesse et sa reconnaissance.

Elles n'ont rien avoué. Pour faire cesser les tortures elles ont dit ce que les tortionnaires voulaient leur entendre dire.

La procédure à laquelle elles furent soumises fabriquait de la sorcière à tous coups ; *procédure infaillible* titre Robert Mandrou* (p. 94). Elle comportait deux temps : l'un pour apprendre le rôle, l'autre pour l'interpréter en public. Pendant la phase d'apprentissage, le juge posait toutes les questions figurant au programme à plusieurs reprises, de manière de plus en plus circonstanciée. D'abord bénévolement, la fois suivante après visite guidée de la salle de torture ; si l'accusé feignait de ne pas comprendre ce que l'on attendait de lui, à la séance suivante on reposait les mêmes questions en le torturant un peu. L'escalade des tourments se poursuivant, le sujet parvenu à maturité, livrait une déclaration conforme au credo des démonologues. Des procès-verbaux nous sont parvenus en quantité. Ils restituent ces dialogues hallucinants dont on trouvera de nombreux exemples dans les ouvrages cités en bibliographie et sur internet.

Au final, la seule chose établie c'est que ces trois femmes furent suppliciées. Que peut-on subodorer à leur sujet ? Les pièces du procès semblant disparues (du moins, les auteurs cités ne les mentionnent pas), nous sommes réduits à l'exploitation de quelques indices.

Les noms attribués à ces trois femmes sont à double sens en Provençal. Je suis convaincu qu'il s'agit de surnoms de circonstance, des jeux de mots destinés à masquer leur identité réelle pour l'effacer définitivement.

Indice plus solide, deux d'entre elles sont qualifiées de « *donne* », francisation du provençal « *dono* » ou « *dòna* » (selon la graphie), réservée aux femmes mariées, respectables, voire maîtresses de maison. Or les textes ne mentionnent aucun homme dans leur environnement, ni aucune famille. Toutes deux seraient veuves par conséquent, avec probablement un lien de parenté motivant leur vie commune. Leurs maris respectifs sont-ils morts de la peste ? Assassinés dans une querelle politico-religieuse ? En tout cas les violences de l'époque sont inscrites en creux dans leur absence.

Donne Figonnière, première dans l'ordre d'entrée en scène, semble le leader du trio et la seule vraie sorcière, les deux autres n'étant que des complices ou des comparses. Ainsi lorsque le pêcheur Barnabous, la jugeant responsable des ennuis de santé de son bébé, la moleste, elle ne proteste pas de son innocence. Au contraire, elle justifie la suspicion du pêcheur et assume sa réputation de *masco*. Suffit, ça suffit, crie-t-elle sous les coups. Rentre chez toi, ton petit tétéra. Donne Figonnière est une forte tête et une grande gueule. Elle se venge en prenant tous les risques. Car si elle n'était pas *masco* que serait-elle, dites-moi ? Une pauvre *donne* déchuë à la suite de je ne sais quel malheur. Voilà qui s'appelle jouer avec le feu.

J'imagine que « *La Grosse Coiffe* », était la servante des « *donnes* » du temps de leur aisance, et qu'elle les avait suivies dans leur décadence. Serait-ce elle, connaissant les simples et les formules magiques, qui aurait alimenté le commerce de philtres et d'onguents assurant la subsistance du trio ?

Ce dernier réunirait alors toutes les figures féminines visées par la répression de la sorcellerie : les veuves, femmes socialement libres et parlant haut et les « *magiciennes* », dépositaires d'un savoir venu de la nuit des temps. Les unes et les autres transmettant les croyances populaires et les particularismes locaux perçus par les élites comme un frein à la modernisation en cours dans le royaume.

La répression de la sorcellerie en France c'est la révolution culturelle chinoise à fronts renversés, nos lettrés et nos dirigeants jouant le rôle des Gardes rouges de Mao. Le comportement du juge Curet est exemplaire à cet égard.

Qui était le juge Curet ?



On s'attend à un inquisiteur relevant de la justice ecclésiastique. Que non ! Curet est un juge laïc relevant du Parlement de Provence. Aujourd'hui ce serait un fonctionnaire de l'établissement public régional (« la Région PACA »).

Ce laïc va conduire à Cassis une enquête et un procès selon les méthodes et les concepts élaborés par la Sainte Inquisition. Le fait n'a rien d'exceptionnel, il est au contraire représentatif des usages et des préoccupations de l'époque. Aux alentours de 1550 il devint évident que le catholicisme avait perdu les batailles en cours sous le nom de guerres de religion. Les uns après les autres, les pays de langue germanique, les Suisses, et les Anglais, rompaient avec Rome et ralliaient le protestantisme. [9]

La France, quant à elle, était gravement malade de son catholicisme d'État ; les Habsbourg, régnant sur l'Autriche et l'Espagne, ainsi que les Anglais, suivaient avec gourmandise les progrès du mal et l'entretenaient autant que faire se peut.

Dans ce contexte chaotique, l'église consacrait son énergie à la consolidation de ses positions acquises, en France tout particulièrement. Le mouvement de la Contre-réforme, initié par le concile de Trente (1545-1563) provoquera, chez nous, un renouveau du catholicisme. Dès la fin du 16^e siècle, A.Saurel* note qu'à Cassis « *il n'est question que d'établissements religieux [&] les congrégations se fondent, les chapelles s'élèvent de toute part.* »

L'Inquisition médiévale, réorganisée sous l'appellation de Saint Office, participait à l'effort de reconquête de la papauté et se désintéressait de la sorcellerie, la laissant aux soins de la justice laïque. Celle-ci mènera la répression à son apogée.

Le transfert de responsabilité fut accompagné d'une appropriation de la culture et des concepts inquisiteurs par les autorités civiles dont l'imprimerie nous a laissé des traces nombreuses. Aux manuels des inquisiteurs succédèrent, à partir du 16^e siècle, une pluie d'ouvrages de « démonologie » laïque, parmi lesquels on peut citer à titre d'exemple, ceux de [Pierre de Lancre](#), fidèle du roi Henri IV et contemporain du bûcher Cassidain :

« *L'on use de trop de douceur en France envers les sorciers : tous bons juges doivent faire cette résolution générale en France et ailleurs de punir de mort les sorciers qui auront été simplement plusieurs fois au sabbat, bien qu'ils ne soient convaincus d'aucuns maléfices.* » [10]

"& bien qu'ils ne soient convaincus d'aucuns maléfices." Dans sa pauvreté cette seule phrase résume le sort fait aux prévenues : leur condamnation n'a rien à voir avec les maléfices dénoncés par la population. Elle n'est que l'habillage juridique des convictions et des fantasmes que le juge partageait avec les autorités civiles et religieuses. À savoir que ces femmes seraient membres d'une « secte satanique » armée par le diable de pouvoirs surnaturels aux fins de détruire le Royaume et l'Église. Dans l'esprit des autorités la sorcellerie n'est pas une affaire de conviction, de liberté d'opinion, mais de répression d'actes criminels. Les démonologues sont convaincus de combattre les Suvres sataniques, de sauver le Royaume, l'Église et plus largement le projet divin en détruisant sorciers et sorcières.



Credo du démonologue

Leur point de vue, très argumenté, est résumé ci-contre en un Credo ce que je crois, ce en quoi je mets ma confiance à placer dans leur bouche.

J'ai bien conscience de l'énormité des propos que je mets ci-dessus dans la bouche des autorités religieuses et laïques de France au tournant des 16^e et 17^e siècles (entre Renaissance et Grand Siècle, notons-le bien). Je veux donc assurer au lecteur que mes mots sont pesés et en retrait par rapport aux accusations d'éminents démonologues (Cf la liste de crimes dressée par Jean Bodin un juriste éclairé en 1580 et rapportée par Georges Minois*, p. 57).

« L'hérésie des sorcières » est le sous-titre du plus célèbre manuel de l'Inquisition, le *Malleus Maleficarum* (« Marteau des sorcières » dans la traduction française), publié pour la première fois en 1486 et 28 fois réédité avant 1600. Les ouvrages de démonologie dus à des auteurs laïcs abondent également.



Le baiser rituel sur l'anus du démon par ses sectateurs (F.M. Guazzo, Compendium maleficarum, Milan, 1626). (Coll. part.)

En sorte que les historiens sont fondés à parler, « d invasion démoniaque », « d obsession diabolique », de « catalogue des fantômes de clercs névrotiques », « d immersion satanique » etc.

La lettre de Curet aux consuls de La Ciotat, rédigée quelques mois après le bûcher de Cassis, nous en fournit un bon exemple.

« *Messieurs*

Dernièrement, ayant procédé à un procès criminel contre de sorcières pour exécution à mort en ce lieu (ndlr : la lettre est datée de Cassis), je avais fait désains vous aller voir pour vous dire que au discours de notre procédure une femme de votre lieu est accusée du mesme crime. Depuis m a maladie ma débtenu jusques à prézant que suis arrivé y ce lieu où estant vous y ai voullé donner advis, afin que cy trouviez à propos et messieurs vos officiers on verra d en découvrir la vérité pour purger ce quartier de tels maléfices. Cy quelque affere ne me feuse debtenu ycy je vous fusse allé voir. Ce sont d afferes qui importe au publiq et un sascun y doit oppérer de son cousté et Dieu en saura gré à ceulx qui s employeront ; je demeure,

Messieurs les Consuls,

Votre affectionné serviteur,

CURET »

De ce courrier ambigu, entre menaces et regrets, on retiendra chez l auteur une vocation contrariée d exterminateur de sorcières.

Peut-être avait-il officié, quelques années plus tôt, dans l affaire Gauffridy, en tout cas il ne pouvait l ignorer. [11] La chasse se poursuit à Cassis, on l a vu, et sitôt conclue vise La Ciotat. De proche en proche, n eussent été les contretemps, Curet nous eût fait une épidémie de procès en sorcellerie du niveau de celles qui ont ravagé les pays germaniques d obédience luthérienne , la Suisse de Calvin et le nord-est de la France. Dans son action, nul doute qu'il eût été soutenu par de braves gens comme les Consuls et les habitants de Cassis et du voisinage. Tous étaient empoisonnés.

Les Consuls et les habitants de Cassis



Toutes les exécutions de sorcières provoquaient la liesse populaire et l empressement des autorités locales, de nombreuses relations l attestent. Les Cassidains et leurs voisins, habitants et Consuls, firent comme les autres. Le contraire eût été surprenant.

« Qu'on ne dise pas que les Consuls eurent la main forcée dans cette affaire » écrit A. Saurel* « puisqu'ils s'y prêtèrent de très bonne grâce et qu'ils s'acquittèrent de bon cœur du rôle qu'on leur avait confié. Ce qui le prouve, c'est une délibération tenue deux ans plus tard, le 24 avril 1616, dans laquelle les conseillers votent à l'unanimité des remerciements aux sieurs Eydoux, Valois et Eydin « pour avoir employé certaines sommes pour le bénéfice de tout le général lors de l'exécution des masques » et décident qu'il sera fait mandat pour dédommager le sieur Eydoux « des dépenses qu'il a faites à ce propos dans sa maison. » (Il s'agit d'un banquet offert dans sa maison aux conseillers de Cassis et de La Ciotat pour fêter la libération de la peur des masques.)

Quant aux habitants, nombreux étaient ceux que le bûcher réjouissait pour des motifs divers. Les familiers des herbes, concoctant embrocations, abortifs et poudres d'héritage, les panseurs qui tiraient le mal par invocation, les voyantes et les rebouteux, les sages-femmes et bien d'autres : tous sorciers en puissance. Idem pour les voisins, en mauvais termes avec les accusées ; les uns et les autres vivaient des jours d'angoisse et des nuits sans sommeil. Il suffisait que l'une des trois accusées déclare les avoir rencontrés au sabbat et leur vie culbutait. La lettre de Curet aux Consuls de La Ciotat le prouve.

À tous ces gens qui avaient senti le souffle du boulet, se joignaient les gens cultivés (les clercs) et les dirigeants, convaincus d'avoir fait Suvre de salubrité publique ; les dévots et leurs curés, convaincus d'avoir fait Suvre pie. Ajoutez ceux qui craignaient de se faire mal voir en n'assistant pas à la mise à mort, les moutonniers suivant le mouvement sans état d'âme, quelques sadiques excités par le spectacle et vous avez toute la ville dans les rues. « Sauf les culs d'jatte ça va de soi ».



Au total, ces événements évoquent un empoisonnement collectif sur le long terme. En furent victimes tous les acteurs du drame de Cassis, le juge Curet en premier lieu, les habitants, leurs Consuls, et enfin les trois malheureuses. Quel poison ? Et comment se diffuse-t-il dans le corps social ?

Poison et diableries

Le courrier des Consuls de Cassis à leurs homologues de La Ciotat nous renseigne sur les modalités de diffusion. Relisons le :

- 1) [&] nous sommes comandés par la justice de tenir avertys tout les voizins pour venir voir l'exécution publique et sa mise en scène avaient pour but de terrifier le peuple, les autorités supérieures insistant sur ce point. Les autorités locales étaient donc **tenues** de lui donner un maximum de publicité, en sorte que,
- 2) l'exécution soit un beau exemple au lieu (pour les gens de Cassis) et encore aux voisins (La Ciotat et autres lieux).
- 3) Enfin, un membre de phrase retient l'attention parce qu'il paraît superflu : les trois masques ont été condamnées moyennant l'assistance de Dieu qui a fort assisté en cette affaire à la justice. L'embarras du style traduit celui de la pensée.

Avec la même préoccupation, Curet était plus clair lorsqu'il écrivait : « *Ce sont d'affaires qui importe au public et un sascun y doit oppérer de son cousté et Dieu en saura gré à ceulx qui s'employeront.* »

Le message important est dans le sous-entendu : si vous ne coopérez pas, ou pas assez, vous seriez un mauvais serviteur de Dieu et donc du Roi, son vicaire sur terre. Vous seriez donc, comme les sorcières, ennemi du Roi et de Dieu.

Le bon entendeur sentira l'odeur du bûcher&

Nous avons là un exemple des pressions uniformisatrices, du contrôle social aggravé, exercé par les pouvoirs centraux et contaminant la population jusqu'à la base via les administrations royale et ecclésiastique. Le bon sujet est celui qui croit à la conspiration diabolique et se bat contre la sorcellerie. « *L'allégeance ne suffit plus : la domination totale veut une soumission totale.* » écrit Bernard Lempert. [12]

La PeurPoison

La période paroxystique de la chasse aux sorcières correspond à l'apogée de la peur chez les élites occidentales, ébranlées dans leurs convictions intimes par les découvertes de la fin du Moyen-Âge et de la Renaissance. Les populations des Amériques, découvertes en 1492, ignorant Dieu : de qui sont-elles la création ? Du diable ? Les Turcs, Musulmans impies, non contents d'avoir conquis Constantinople, menaçaient l'Europe chrétienne dans les années 1520 ; dans le même temps, les hérétiques protestants enlevaient des pays entiers à la catholicité ; le péril n'épargnait pas la fille aînée de l'Église tombée aux mains d'un roi (Henri IV) qu'une messe ne lavait pas du soupçon d'hérésie.

Voir Jean Delumeau*, *La Peur en Occident, XIVe - XVIIIe siècles, une cité assiégée**, En particulier les deux chapitres intitulés : Une énigme historique : la grande répression de la sorcellerie

Les petites gens avaient peur du lendemain, des mauvaises récoltes, des soudards en vadrouille, des maladies, des intempéries, des maléfices. Selon le confort de leur situation matérielle, les gens instruits partageaient plus ou moins ces craintes, mais par-dessus tout ils redoutaient une déroute du dessein divin sous les assauts du Mal. Le paradigme de la Cité de Dieu, boussole du Moyen-Âge, leur semblait menacé.



La Jérusalem céleste, miniature du 12e. siècle.

Pour donner toute leur portée à ces mots il faut les charger de viande. Notre corps est ainsi fait que la peur l'empoisonne. C'est une émotion lovée au plus profond de notre cerveau primitif, celui que nous partageons avec toutes les espèces animales, même les plus rudimentaires. Elle ne se parle pas, les mots ne l'atteignent pas. Elle se manifeste sur le corps et dans le corps. Elle bloque le raisonnement ou le pollue. Elle est la mère du « Credo des démonologues » et le tremplin de son succès.



Une éclipse de la raison

Cette éclipse de l'intelligence collective se paya au prix fort. Sur le plan intellectuel par la consternante contribution des plus grands esprits de ce temps au credo des démonologues ; sur le plan social par un surcroît de malheurs ; sur le plan civique enfin par le recours à des sacrifices du bouc émissaire venus tout droit de l'antiquité préromaine.

Mais une éclipse, fort heureusement, n'a qu'un temps. Déjà, au moment du bûcher de Cassis, des voix de plus en plus nombreuses se faisaient entendre chez les magistrats de la cour d'appel de Paris et chez les intellectuels, dénonçant les excès des procès en sorcellerie, leurs méthodes et leurs sentences. L'ordonnance de procédure criminelle de 1670 décriminalise la sorcellerie et l'édit de 1682 sur les magiciens et sorciers n'autorise les poursuites que si des preuves d'actes délictueux ou criminels sont apportées.

Diableries Le diable dans l'affaire perd ses sorcières mais il conserve une belle présence dans la littérature et les racontars. La croyance aux masques et à leurs maléfices était encore très répandue au 19^e siècle. Béranger-Féraud en donne de nombreux exemples dans ses *Superstitions et survivances* [13]. Avant de nous séparer pour entreprendre la balade à la grotte du Garou, écoutons en guise de morale, l'histoire que voici, recueillie non loin de Cassis vers 1880.

« Dans une bastide située entre la Ciotat et Ceyreste, il y avait la famille d'un capitaine marin, qui vivait dans une agréable aisance et qui avait, grâce à Dieu, la santé. Chaque fois que le mari revenait de voyage, il apportait à la maison du sucre, du café, du rhum et d'autres denrées coloniales. Un jour, une gardeuse de moutons, qui passait habituellement toutes les années dans les environs en conduisant son troupeau transhumant, dit à la femme du capitaine marin :

« Vous devriez bien me donner une bouteille de rhum. »

Celle-ci répondit :

« Nous n'en avons plus. »

La bergère s'en alla en grommelant, et lui dit :

« Vous vous rappellerez de moi, » sous une forme de menace.

À partir de ce moment, cette femme, qui était grosse et bien portante, se mit à maigrir et à être malade ; les médecins ne comprenaient rien à son mal et elle finit par mourir. »

Première morale : le diabolique dans cet épisode, réside dans le savoir-faire de la masco, comment elle hameçonne puis ferre sa victime, par des paroles énigmatiques.

Autre morale : la bergère n'est pas masco ; alcoolique, elle a une folle envie de rhum, d'où sa demande incongrue et sa sortie dépitée. Le diabolique réside alors dans la tête de ceux qui voient dans le premier événement la cause du second.

Le diable, souvenons-nous en, c'est celui qui trouble le discernement. Et les esprits distingués ne sont pas immunisés. Contemporain des trois mascos de Cassis, Nicolas Rémy, grand juge puis procureur général de Lorraine, érudit et d'esprit assez critique, livre dans son traité de Démonolâtrie l'exemple suivant : "Jeanne brise une coquille d'escargot et la réduit en poudre. Pourquoi ? Tous les moutons de Barbe, sa voisine, sont morts depuis. Il est bien évident que c'était pour les tuer que Jeanne préparait cette poudre. Brûlée la sorcière." [14]

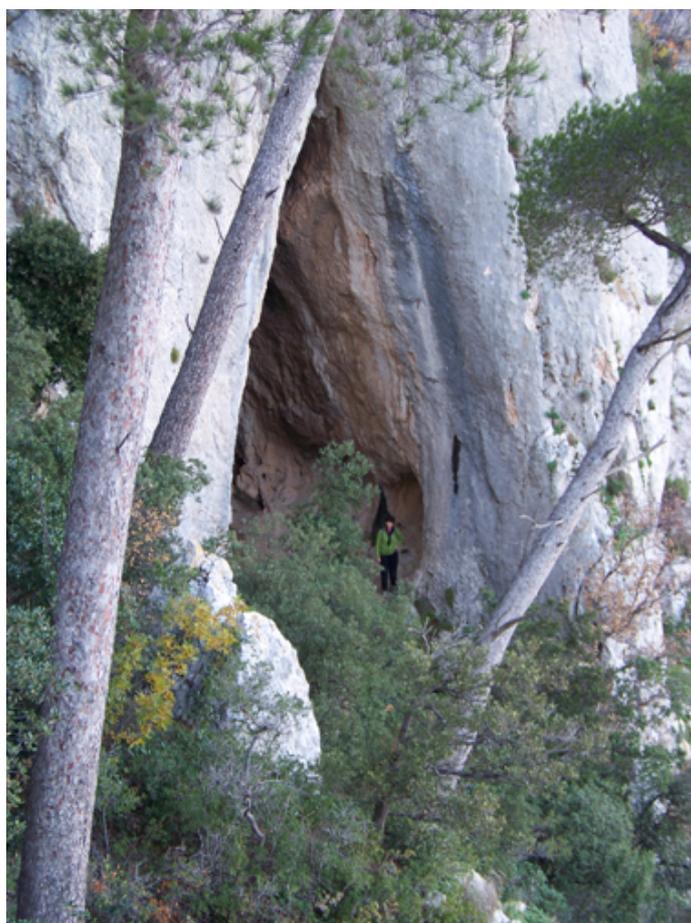
Balade à la grotte du Garou

La grotte du Garou se situe dans le massif du Gros Cerveau, l'un des plus beaux belvédères de la côte, si ce n'est le plus beau.

C'est une petite Sainte Baume par la forme et la géologie, longue de 5 km environ, parallèle à la côte, entre Ollioules et Sanary, à l'ouest de Toulon. On l'atteint en voiture, à partir d'Ollioules, (autoroute A 50, sortie 13). L'itinéraire détaillé se trouve ci-dessous, dans les Repères topographiques.

La balade se déroule sur un sentier accessible à tous, situé entre la crête et la route qu'il rejoint à plusieurs reprises. On peut, par conséquent, moduler à sa guise la longueur de la marche. voire ne pas marcher du tout et se contenter du paysage.

À l'extrémité ouest, on découvrira la grotte du Garou, un peu en contrebas, côté nord. À vrai dire, il s'agit d'une caverne à ciel ouvert, précédée d'une esplanade accueillante.



Le Gros Cerveau Le toponyme aurait à voir avec les cervidés dont se régalaient les celto-ligures installés dans les oppida de la crête. Venus beaucoup plus tard, les militaires partageaient avec les premiers occupants le goût des lieux élevés d'où l'on surveille facilement l'ennemi. Ils ont construit la route stratégique (D. 20 et 22 actuelle) pour le soutien logistique des ouvrages fortifiés qui coiffent la crête. Les promeneurs leur sont redevables d'une montée motorisée aux environs des quatre cents mètres d'altitude où se déroule notre balade.

Le garou Ce nom met l'imagination en branle. Elle ne résiste pas à l'appel du loup-garou. Du loup-garou à ses collègues sorcières il n'y a qu'un pas. On le saute et on tombe sur la seule commune des alentours dotée de sorcières, Cassis. Il est vrai que le proche paysage, les sombres gorges d'Ollioules en contrebas, la pierre volcanique du château d'Évenos, tout enfin, prédispose les lieux à cette vocation.

Ceci dit, rien n'empêche de chercher une origine plus originale. Un arbrisseau buissonneux des alentours en propose une. C'est le Daphné-Garou ou Garou saint-bois :



Source : <http://floreligne.free.fr/noms.htm>

Aussi joli que vénéneux. Il vaut mieux ne pas le toucher, le simple contact cutané pouvant être toxique. Une station du chemin de découverte lui est consacrée.

Enfin, ceux qui pousseront jusqu'à cette caverne à parvis et mezzanine très propre le plus souvent inclineront à penser que les jeunes gens du voisinage, mieux renseignés que les livres sur la toponymie du lieu, viennent ici, [courir le garou](#).

Christian Bonnet
Janvier 2009

Repères topographiques

Plan de situation



Source : [Géoportail](#)

Aller sur le site pour obtenir une échelle plus détaillée. Requête : « ollioules 83 ».

Ligne générale Une route stratégique longe la crête du Gros Cerveau. Elle est bien visible sur l'extrait ci-dessus de la carte IGN.

Gagner la crête en voiture et se garer à proximité du point côté 429 m ou plus loin, comme indiqué dans la "Fiche itinéraire" ci-dessous.

En période estivale et en cas de risque d'incendie de forêt la circulation automobile et pédestre peut être interdite.

La balade Elle suit un GR (balisage rouge et blanc) accessible à tous, situé entre la crête et la route qu'il rejoint à plusieurs reprises. On peut, par conséquent, moduler à sa guise la longueur de la marche.



Vue côté nord. Val d'Arenc au premier plan ; la Sainte Baume au fond.

Les grands apprécieront les vastes échappées de vues côté terre et côté mer. Les enfants trouveront un aven (protégé) et de petites escalades sur les lapiaz. Les uns et les autres profiteront d'un sentier de découverte de la végétation. Les sportifs se laisseront tenter par une descente dans le Val d'Arenc.

[Fiche itinéraire détaillée](#)

Repères bibliographiques



CHRONOLOGIE De la réunion de la Provence au royaume au dernier procès local en sorcellerie.

" L'odeur du bûcher, L'affaire de sorcellerie qui ébranla la Provence en 1731, Cécile Guignard-Vanuxem et Paul-Henri Fleur, 2001.

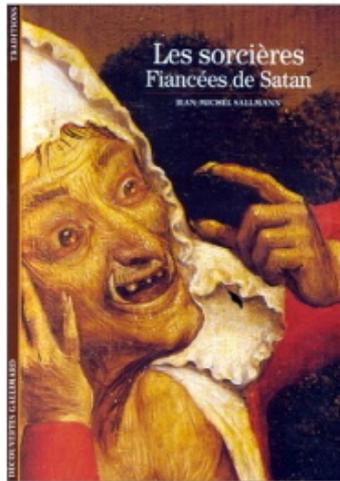
(Roman historique. En 1730, Catherine Cadière, une jeune Toulonnaise mystique, est donnée pour sainte pas son évêque. Quelques mois plus tard, selon son confesseur, le jésuite Jean-Baptiste Girard, elle serait une simulatrice et une sorcière. Le petit peuple s'émeut, le Parlement d'Aix se saisit de l'affaire.)

" La fontaine obscure, une histoire d'amour et de sorcellerie en Provence, au XVIIe siècle, Raymond Jean.

(Roman historique. Louis Gaufridy, curé aux Accoules, à Marseille, bon vivant et plaisant aux dames, fut condamné pour envoûtement et pacte avec Satan, torturé avant d'être brûlé vif à Aix, place des Prêcheurs en 1611. L'Inquisiteur local, initiateur de l'affaire, fut contraint par l'évêque de Marseille à l'abandon de sa proie. Ce sont les juges civils du Tribunal d'Aix qui la reprirent et la menèrent à résipiscence par les moyens que l'on sait.)

" La sorcière au village (XVe-XVIIIe siècle), Robert Muchembled, Paris, Gallimard-Julliard, 1979 rééd. Gallimard-Folio, 1991.

(Ouvrage indisponible en librairie. On en trouvera [un résumé ici](#))



" Les sorcières Fiancées de Satan, J. M. Sallmann, Coll. Découvertes, Gallimard, 1989.

(Vers le milieu du 15e siècle, l'Occident s'embrase. Un incendie monstrueux, en forme d'épidémie. On brûle des hommes mais surtout des femmes. Les sorcières sont les fiancées du diable. La rumeur le dit, les juges civils et religieux le prouvent. [&] Jean-Michel Sallmann analyse en historien le mode de représentation que fut la sorcellerie [&]. Extrait de la quatrième de couverture.)

" La sorcellerie, Jean Pallou, QSJ n 756, 10e édition.

" Le diable, Georges Minois, QSJ n 3423

" Une histoire du diable, Xlle-XXe siècle, Robert Muchenbled, Paris, rééd. Points-Seuil, 2002.

(Une exploration de l'image du diable dans la civilisation occidentale, à travers ses représentations culturelles et intellectuelles.)

" DELUMEAU Jean, La Peur en Occident, XlVe-XVllle siècles, une cité assiégée, Le Livre de poche, Collection Pluriel, 1980. Chapitres 11 et 12 : « Une énigme historique : la grande répression de la sorcellerie »

(Résumé : L'auteur s'intéresse dans cet ouvrage à deux types de peurs : les « peurs spontanées, ressenties par de larges fractions de la population » et les « peurs réfléchies découlant d'une interrogation sur le malheur conduit par les directeurs de conscience de la collectivité, c'est-à-dire avant tout par les hommes d'Église » (p. 22). La première partie de l'ouvrage examine le premier type de peurs, celles du « plus grand nombre » : peur de la mer, de la nouveauté et des revenants, par exemple. Sont ensuite examinées les réactions collectives de frayeur lors d'événements particuliers : temps de peste, temps de séditions et de révoltes.

La deuxième partie de l'ouvrage analyse la présence d'un discours de peur dans la « culture dirigeante », principalement (mais pas uniquement) la culture cléricale. Ces peurs reflètent le sentiment obsidional d'un Occident qui se sent menacé et croit la fin de l'histoire proche. Les frayeurs eschatologiques connaissent alors une vigueur renouvelée tandis que la peur de Satan et de son pouvoir prend de plus en plus possession des clercs. Afin d'asseoir la croyance en l'action maléfique du diable au cSur de la Chrétienté, les clercs désignent certaines populations comme ses agents les plus efficaces : idolâtres américains, musulmans et juifs. Un chapitre entier est consacré au discours sur la femme, perçue elle aussi comme une alliée naturelle du démon. La répression de la sorcellerie est alors liée à cette misogynie fondamentale et structurelle.

Source : Institut Européen en Sciences des Religions, EPHE.

<http://www.iesr.ephe.sorbonne.fr/index3277.html>)

" Magistrats et sorciers en France au 17è siècle. Une analyse de psychologie historique, Robert Mandrou, Seuil, 1980.

" Statistiques de la ville de Cassis [&] suivi de Répertoire des faits les plus saillants de l'histoire de Cassis, Alfred Saurel, 1857.

" Histoire de la Provence, M. Agulhon et N. Coulet, Que sais-je, 2001.

" Société, cultures et genres de vie dans la France moderne 16^e - 18^e siècle, Benoît Garnot, Hachette, 1992.
(Chap.6 : La paix sociale : exutoires, dérivatifs et révoltes)

" Le Monde des religions, mai-juin 2008, N29, dossier central consacré à L Inquisition.

" Les chasses aux sorcières, article de [Wikipédia](#)



[1] Les Jésuites de la même époque. Cet ordre a une histoire mouvementée et ne craint pas le paradoxe. « La cohésion de la Compagnie, le secret dont elle s entourait, son ultramontanisme militant, son indépendance vis-à-vis des hiérarchies ecclésiastiques locales, le succès de ses écoles, son influence auprès des souverains suscitèrent très tôt jalousie et animosité dans le clergé séculier, chez les autres ordres religieux, dans les milieux universitaires et chez tous ceux qui désiraient défendre contre les empiétements de Rome les prérogatives de l État. » (J. Delumeau, Encyclopédie Universalis, article Jésuites)

[2] Note 254 : Victor Hugo : Choses vues

[3] note de l auteure n 255 : AC : BB7

[4] Note de l auteure n 256 : (renvoi à la note 253) : E. Davin, Les trois sorcières de Cassis, in Bulletin des Amis du Vieux Toulon ; 1961. Le Provençal, sd 1979 ; un article non signé.

[5] Note de l auteure n 257 : Probablement, et c est aussi l avis de E. Davin, sur l emplacement de l Oustaou Calendau et du quai des Moulins.

[6] ndlr : sur la note précédente : 1) A. Saurel*, p. 72, situe l exécution place Montmorin. 2) L auteure n indique pas l origine de cette citation. L a-t-elle reprise de l étude de E. Davin ? Celui-ci termine ainsi sa citation : « Le juge a esté M& Curet. »

[7] Note de l auteure n 258 : AC : CC 149

[8] « performatives » dans le langage littéraire

[9] Les Anglais rompirent mais ne rallièrent pas, le roi Henri VIII se déclarant chef suprême des [Anglicans en 1531](#).

[10] Cité par A.Saurel* p. 68

[11] Louis Gaufridy, curé des Accoules à Marseille, bon vivant et plaisant aux dames, fut condamné pour envoûtement et pacte avec Satan, torturé avant d être brûlé vif à Aix, place des Prêcheurs en 1611. L Inquisiteur local, initiateur de l affaire, fut contraint par l évêque de Marseille à l abandon de sa proie. Ce sont les juges civils du Tribunal d Aix qui la reprirent et la menèrent à résipiscence par les moyens que l on sait. Voir La fontaine obscure en bibliographie.

[12] *Le soupçon devient la doctrine*, article du Monde des religions cité en bibliographie

[13] 5 vol.publiés en 1896

[14] Cité par Jean Pallou* p. 64